

Comment financer le traitement de ma MICI?

Guide pour les patients atteints de la maladie de Crohn et de la colite ulcéreuse



Brochure rédigée en coopération avec le personnel soignant du réseau IBD suisse



Chère patiente / Cher patient,

Les maladies inflammatoires chroniques de l'intestin (MICI) sont des maladies chroniques. Bien que les symptômes d'une maladie chronique puissent être contrôlés, entraînant une amélioration du bien-être, le traitement médical à long terme est incontournable.

La plupart des personnes concernées par les MICI se posent de nombreuses questions au sujet du financement de leur traitement. Par ailleurs, l'établissement d'un budget peut se révéler complexe si l'on ne connaît pas exactement les mesures de traitement requises.

Dans la présente brochure, nous répondons à certaines de tes questions et nous espérons pouvoir te fournir des informations utiles. Si tu as d'autres questions, adresse-toi à l'assistance sociale de ton hôpital, ton cabinet médical ou contacte directement ta caisse-maladie ou les services sociaux.

Nous te souhaitons bonne chance pour la suite!

Ton équipe Takeda

La caisse-maladie prendra-t-elle les frais de mon traitement en charge ?

La garantie de prise en charge

Lorsque le médecin prescrit un nouveau traitement, le/la patient(e) se demande généralement si la caisse-maladie prend en charge les frais associés.

Certains traitements sont directement remboursés par ta caisse-maladie obligatoire. D'autres prennent en charge les frais uniquement sur demande de **garantie de prise en charge des frais**.

La demande de garantie de prise en charge est remise par le médecin traitant à l'assureur avant le début du traitement.



À combien s'élève le montant de ma participation aux frais ?

Primes, franchise et quote-part

En Suisse, tu es obligatoirement assuré(e) par la caisse-maladie autorisée de ton choix à laquelle tu verses **une prime**. L'assurance de base couvre généralement les frais du traitement médical en cas de maladie. Une partie des frais est à la charge de l'assuré(e). Il est également possible de contracter une assurance complémentaire qui offre d'autres prestations.

La participation aux frais comprend la franchise et la quote-part. En cas de séjours stationnaires à l'hôpital, le montant de 15 francs par jour est facturé aux assurés adultes. Les enfants et adolescents jusqu'à 18 ans, les jeunes adultes en formation jusqu'à 25 ans et les femmes en congé maternité ne sont pas concernés par ces frais.

La franchise correspond au montant que tu dois verser pour une prestation médicale. Les assuré(e)s ont la possibilité de choisir entre différentes franchises comprises entre 300 et 2500 CHF (les enfants et adolescents ne paient aucune franchise). Si la franchise choisie est élevée, le coût de la prime peut être réduit.



Un dépassement de la franchise entraîne également des frais: on parle alors **de quote-part**. Dans le cas de la quote-part, tu dois participer aux frais excédant la franchise à hauteur de 10%, dans la limite d'un montant maximal de 700 CHF par an (ou 350 CHF pour les enfants). Dès que tu atteints le plafond de la quote-part, la caisse-maladie prend en charge tous les frais supplémentaires couverts par l'assurance de base à 100%.

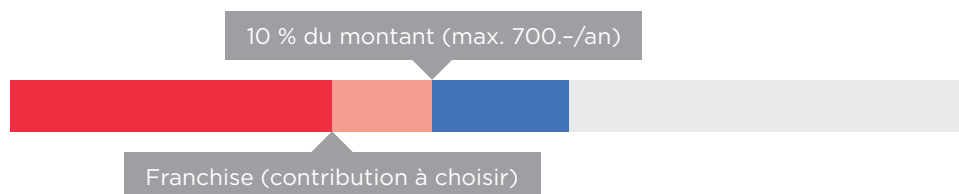


La quote-part: exemple de cas

Ton médecin t'a récemment prescrit un traitement par un médicament biologique. Tu dois te rendre à l'hôpital régulièrement pour obtenir une perfusion par voie intraveineuse ou effectuer des injections toi-même. Ce traitement est généralement couvert par la caisse-maladie, cependant, dans le cadre de la participation aux frais, du dois payer la quote-part (10%).

Les frais du traitement par médicament biologique s'élèvent à plusieurs milliers de francs, mais grâce au plafond, tu ne paies pas plus de 700 francs par an (350.- pour les enfants). Par conséquent, outre la franchise, tu dois également planifier cette contribution chaque année.

● À ta charge ● À la charge de la caisse-maladie



Les assurés participent aux frais des prestations perçues en versant une franchise, une quote-part et une contribution aux frais des séjours à l'hôpital!

La facture des caisses-maladies



Franchise et quote-part: exemple de cas

En janvier, madame Gelber reçoit une facture de Fr. 200.- de la part de son médecin traitant qu'elle paie immédiatement et transmet à sa caisse-maladie. Madame Gelber est assurée par une franchise de Fr. 300.-. En mars, elle reçoit une facture de Fr. 1300.- pour le traitement médical par le gastroentérologue.

		Franchise Fr. 300.-	quote-part de 10 %, max. Fr. 700.-/an	Remboursement de la caisse- maladie à Mme G.
Facture du médecin traitant, janvier	Fr. 200.-	Fr. 200.- à la charge de madame G.		Fr. 0.00
Facture Gastroentérologue, mars	Fr. 1300.-	Fr. 100.- à la charge de madame G.	10 % de Fr. 1200.- = Fr. 120.- sont à la charge de madame G.; le montant restant de Fr. 1080.- est pris en charge par la caisse-maladie.	Fr. 1080.-

J'ai un budget serré.

Aide financière et incapacité de travail

Aide financière

Si tu as des difficultés à payer la prime de la caisse-maladie ou la quote-part pour ton traitement, tu peux obtenir de l'aide.

Certains hôpitaux et cabinets médicaux ont un service social. Parle de ta situation personnelle aux experts qui sauront te conseiller. Par ailleurs, chaque commune suisse propose une aide financière à ses citoyens se trouvant dans une situation d'urgence personnelle ou étant dans l'incapacité de subvenir à leurs besoins ou ceux de leur famille. Contacte les services sociaux de ta commune ou **la conférence suisse des institutions d'action sociale** pour obtenir de l'aide :



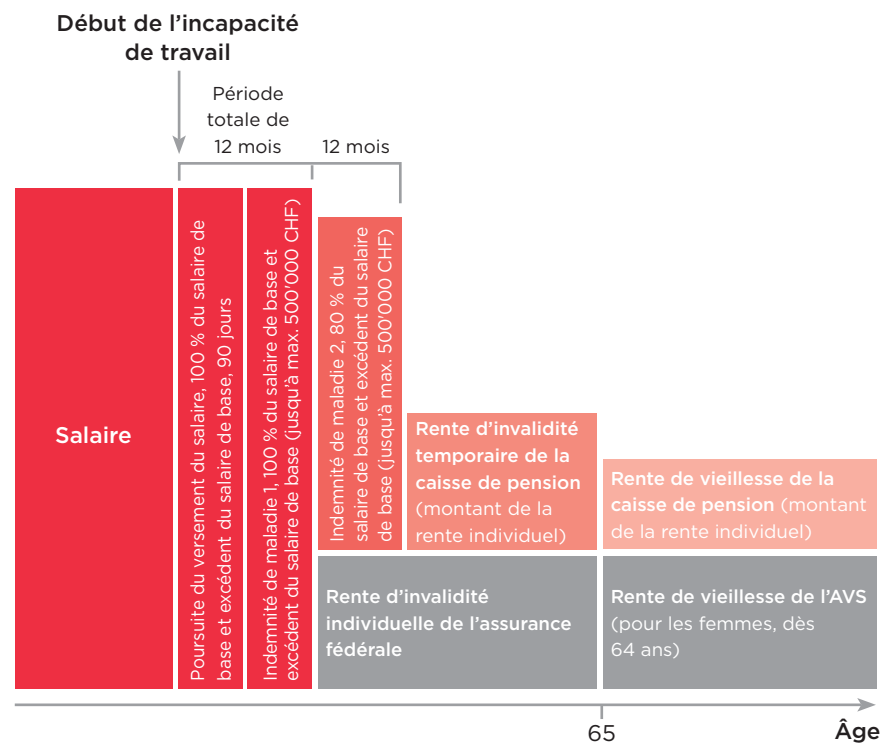
<https://skos.ch/fr/conseil/contact-pour-les-personnes-concernees>

Incapacité de travail

Lors des phases de maladie actives, le volume de travail doit éventuellement être ajusté ou l'activité doit être entièrement interrompue. Même dans ces situations, tu as le droit d'obtenir une aide financière.

Poursuite du versement du salaire

Si tu te retrouves en incapacité de travail, ton employeur est tenu de continuer à verser ton salaire. Demande à ton médecin de te fournir un certificat médical et informe ton employeur de la situation.



Vue d'ensemble des prestations d'invalidité²

Assurance-invalidité (AI)

Si, en raison de ta maladie, tu es en incapacité de travail pendant une période 30 jours sans interruption ou de manière répétée pendant de courtes périodes réparties sur un an, contacte l'AI pour une détection précoce.

La détection précoce permet de détecter un risque d'invalidité le plus tôt possible afin de prendre des mesures adéquates. Au plus tard après 6 mois d'incapacité de travail à au moins 40 %, contacte l'AI afin d'éviter tout écart dans les prestations en cas de perception ultérieure d'une rente.

Une rente peut être versée lorsque :

- Les mesures de réadaptation n'atteignent pas ou seulement partiellement leurs objectifs ou lorsque les mesures de réadaptation ne sont pas applicables dès le départ.
- La maladie a entraîné une incapacité de travail d'au moins 40 % sans interruption significative et un degré d'invalidité d'au moins 40 % apparaît à la fin de cette année.

L'AI détermine le degré d'invalidité sur la base d'une comparaison de revenus après une demande de versement de prestations d'AI. Les revenus du travail avant l'incapacité de travail et les revenus du travail réalisables avec l'incapacité de travail sont comparés.





L'essentiel en quelques points

En raison des symptômes de ta maladie, il se peut que tu t'absentes régulièrement du travail ou que tu ne puisses plus exercer ton activité professionnelle. Si ton absence est de courte durée, alors l'employeur continue de verser ton salaire. Si tu es en incapacité de travail pendant au moins 30 jours sans interruption ou que tu es absent(e) plusieurs fois au cours de l'année en raison de ta maladie, contacte l'AI pour une détection précoce. Si tu réponds aux critères, tu peux effectuer une demande de rente d'invalidité.



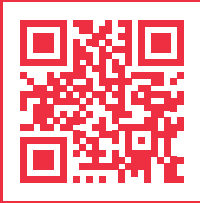
Je souhaite obtenir plus d'informations.

Si tu souhaites obtenir plus d'informations sur le thème «MICI et assurance sociale», nous te recommandons la brochure de Crohn Colite Suisse (CCS) consacrée à ce sujet :



<https://fr.crohn-colitis.ch/downloads>





Tu trouveras de plus amples informations sur la maladie de Crohn et la colite ulcéreuse ici :

www.mein-leben-mit-ced.ch

www.ma-vie-avec-mici.ch

www.la-mia-vita-con-ibd.ch

Sources

- ¹ <https://www.youtube.com/watch?v=Vob5xBd97jM> (date d'accès: 25/01/2021)
- ² <https://pensionskasse.credit-suisse.com/vorsorgeplan/invalidenleistungen/> (date d'accès: 25/01/2021)

© 2021 Takeda Pharma AG
Thurgauerstrasse 130 · 8152 Glattpark (Opfikon)

Cette brochure ne saurait toutefois remplacer des conseils professionnels prodigués par un médecin. Si tu souhaites obtenir de plus amples informations ou si tu as des questions, contacte ton médecin.

